

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFJP
Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral
Berne

SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch

Berne, le 21 novembre 2018

**Modification de l'ordonnance 2 sur l'asile et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers ;
mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et indemnisation des cantons pour les frais se
rapportant aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés.
Consultation.**

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous permettre d'exprimer notre avis sur les projets d'ordonnance et
c'est volontiers que nous vous le faisons parvenir.

1. Considérations générales

En Suisse, la population indigène comprend une proportion importante de personnes étrangères. Parmi ces personnes, il existe plusieurs niveaux d'intégration qui peuvent varier en fonction des circonstances personnelles, de l'accessibilité aux structures ordinaires (école, formation professionnelle, services de santé etc..) et de l'engagement des acteurs privés. La migration en Suisse est une réalité qui incite à trouver et à développer continuellement des solutions adaptées. Les mesures d'intégration doivent pouvoir profiter à la population indigène dans son ensemble et favoriser la cohésion sociale.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, salue donc les efforts et la volonté qui ont été engagés par la Confédération et les cantons, afin de mettre en place un Agenda Intégration. Travail.Suisse s'était également prononcé à l'époque en faveur des améliorations visant une facilitation de l'intégration des personnes issues de l'asile sur le marché du travail. Il est toutefois important de souligner qu'il ne s'agit pas de favoriser les réfugiés et les

personnes admises à titre provisoire par rapport à d'autres groupes de la population : le soutien accordé aux personnes issues du domaine de l'asile contribue au bien-être de la population en général. Les mesures prises doivent permettre de renforcer la dignité des personnes vulnérables, de diminuer les coûts liés à l'aide sociale, de favoriser une indépendance sociale et financière (notamment grâce au marché du travail) et de développer une meilleure cohésion sociale. Le renforcement de l'accès aux structures ordinaires et l'adaptation de celles-ci sont des prérequis indispensables, de même que l'implication des partenaires sociaux.

1.1 Meilleure collaboration interinstitutionnelle et intégration professionnelle

Dans le cadre de l'Agenda Intégration, Travail.Suisse salue la volonté légale de faciliter la collaboration interinstitutionnelle et de spécifier le rôle et les tâches de la Confédération en matière d'intégration. La prise en compte des partenaires sociaux dans le processus d'intégration reste essentielle et doit être mentionnée explicitement. Sans une prise en compte globale des différents acteurs de l'intégration, l'efficacité des mesures envisagées peut être entravée.

Une prise en compte des partenaires sociaux est d'autant plus importante dans ce contexte législatif et politique où l'objectif est de miser davantage sur le potentiel de main-d'œuvre indigène et de rendre obligatoire l'annonce des postes vacants pour certaines personnes (les personnes issues de l'asile sont également concernées par l'obligation d'annonce). Les mesures prises dans le cadre de l'intégration professionnelle doivent pouvoir faire l'objet d'un meilleur échange d'information et d'un contrôle que seule une collaboration étroite avec les partenaires sociaux peut faciliter. Pour éviter les abus sur le marché du travail et renforcer les mesures préventives, il est essentiel que les informations sur les conditions de travail soient transparentes et contrôlées plus systématiquement.

De manière générale, c'est à la fois les partenaires sociaux, les organisations spécialisées dans le domaine de la migration et les représentants étatiques qui doivent se concerter pour faciliter la cohérence des mesures prises. La collaboration interinstitutionnelle ne doit pas se limiter aux structures ordinaires et aux organes de l'Etat, mais aussi aux acteurs de la société civile.

1.2 Travail.Suisse préconise et soutient principalement les objectifs suivants :

- L'augmentation des frais liés à l'encouragement précoce de la langue pour les personnes destinées à séjourner durablement en Suisse doit permettre de faciliter l'insertion sociale et professionnelle (voir aussi questionnaire annexé).
- L'adaptation du forfait pour les mineurs non accompagnés (MNA) est primordiale. Ce groupe de population est particulièrement vulnérable et son intégration scolaire est plus que nécessaire pour éviter une précarité future. Les études ont démontrés que l'aide actuelle est insuffisante pour encadrer, héberger et soutenir cette population dont le nombre a augmenté (voir aussi questionnaire annexé).
- La collaboration interinstitutionnelle et l'intégration professionnelle doivent tenir compte de la participation des partenaires sociaux.

- Les syndicats doivent avoir facilement accès aux rapports sur les mesures d'évaluation et de suivi de l'Agenda Intégration.
- Le contexte actuel d'évolution du marché du travail doit impliquer à la fois des mesures adaptées pour éviter le dumping salarial et social et un contrôle plus accru des branches ou entreprises dans lesquelles il existe des risques de travail au noir et/ou de non-respect des CCT et des conditions de travail usuelles. L'objectif de l'intégration ne doit pas entraver mais améliorer la sécurité sur le marché de l'emploi.
- La Confédération et les cantons devraient continuer à encourager et à sensibiliser les employeurs sur les possibilités d'engager les personnes issues de l'asile, afin que la mise en œuvre de l'Agenda Intégration soit effective.
- La Confédération et les cantons devraient fournir davantage de moyens aux acteurs de la société civile pour la sensibilisation auprès de la population en général, afin d'éviter les réactions négatives et améliorer l'accès aux structures ordinaires et privées.
- La Confédération et les cantons devraient se charger également, dans le cadre de l'Agenda Intégration, d'examiner comment permettre de faciliter le travail d'intégration au sein des entreprises qui ont peu de moyens financiers.

En vous remerciant de prendre en considération notre avis, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich
Président



Hélène Agbémégnah
Responsable du dossier politique de
migration et questions juridiques